

## **Annexe 6 Communes Classées points Noirs**

Bouaye, Bouée, Bouguenais, Carquefou, La Chapelle des Marais, La Chapelle Launay, La Chapelle-sur-Erdre, Le Cellier, Cordemais, Couëron, Derval, Donges, Frossay, Guérande, Herbignac, Héric, Indre, Lavau-sur-Loire, Nantes, Malville, Mauves-sur-Loire, Nort-sur-Erdre, Orvault, Oudon, Petit-Mars, Pornic, Prinquiau, Puceul, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Étienne de Montluc, Saint Herblain, Saint Mars de Coutais, Saint Michel Chef Chef, Saint Père-en-Retz, Saint-Viaud, Sainte Luce-sur-Loire, Sainte Reine de Bretagne, Sautron, Savenay, Les Sorinières, Sucé-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Treillières, Vigneux de Bretagne ainsi que les parties de territoire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu délimitées par le décret du 10 septembre 1980 susvisé, ;

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A MON ARRÊTÉ  
DU

NANTES, le

La Préfète